

Mission Permanente  
du Royaume du Maroc

Genève



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية  
جنيف

SKM

**Déclaration de SE Mohammed LOULICHKI,  
Ambassadeur, Représentant Permanent du Royaume du Maroc  
À l'occasion de la 11<sup>ème</sup> Session du Comité intergouvernemental de la  
propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs  
traditionnels et au folklore**

**-Genève : 3 Juillet 2007-**

## **Monsieur le Président,**

Permettez moi de vous exprimer la joie de ma délégation de vous revoir à la présidence de ce Comité et de remercier le Directeur Général de l'OMPI pour l'importance qu'il attache aux travaux de ce Comité ainsi que le Secrétariat pour les efforts consentis dans la préparation de la documentation volumineuse mise à notre disposition.

## **Monsieur le Président,**

Ma délégation rejoint les autres délégations pour souligner l'intérêt appuyé que nous attachons aux travaux de ce Comité .

Malgré l'importance que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles revêtent depuis toujours en tant que facteurs de développement socio-économique et culturel et éléments de l'identité historique des nations ou des communautés, leur résonance internationale n'est devenue audible qu' à partir des années 80 dans des organismes internationaux aussi divers que l'UNESCO, la FAO, la CDB , l'OMPI et l'OMC .

Selon le rapport de la Commission britannique sur les droits de la propriété intellectuelle , et à titre d'exemple, les médecines traditionnelles constituent ,dans de nombreux pays , les seuls soins abordables à la disposition des pauvres. Dans les pays en développement, jusqu'à 80 % de la population dépend des médecines traditionnelles pour répondre à ses besoins en matière de santé. En outre, la connaissance des propriétés médicinales des plantes est à l'origine de nombreux médicaments modernes.

Dans notre région , l'Afrique du Nord, 70% des plantes sauvages ont une valeur potentielle au regard de la médecine et de la biotechnologie. C'est dire à tel point le degré croissant et en même temps alarmant d'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions du folklore interpelle notre Comité à oeuvrer pour leur protection .

A cet égard, ma délégation voudrait réitérer son attachement au processus de délibérations en cours au sein du Comité intergouvernemental et appelle de ses vœux à la consolidation des acquis en vue de réaliser l'objectif escompté à savoir la mise en place d'un instrument juridique international. Cet instrument constitue , à notre avis , le meilleur gage à même d'assurer une protection effective contre l'utilisation abusive et l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions du folklore , préservant ,ainsi, les droits des communautés détentrices de ces ressources.

Cette protection voulue et recherchée ne doit pas être perçue comme une fin en soi mais comme moyen d'atteindre des objectifs dont :

-la prise de conscience de la valeur et de la promotion du respect des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles ;

-la prise en compte des besoins et des intérêts effectifs des détenteurs de ces richesses ;

-la répression des actes d'appropriation illicite et d'utilisation abusive et déloyale des savoirs traditionnels et des actes de reproduction, de distribution ou d'utilisation non autorisée des œuvres littéraires et artistiques ;

-la promotion et la protection de la créativité et de l'innovation fondées sur la tradition ;

-la promotion de l'utilisation des savoirs et des expressions culturelles traditionnelles dans le cadre d'une approche fondée sur leur dimension de développement socio-économique et culturel ;

-l'importance de la dimension internationale et la non-contradiction de l'instrument souhaité avec d'autres traités ou instruments internationaux.

-La prise en compte des objectifs de la Convention de la Diversité Biologique en matière de conservation et d'utilisation durables des ressources génétiques et du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources. Ce dernier objectif revêt une importance particulière pour les pays en développement qui possèdent une grande richesse en biodiversité mais ne bénéficient pas de manière équitable des avantages tirés de l'exploitation de leurs ressources. Tel que cité dans la déclaration du groupe Africain à l'ouverture de la 7ème Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique «le partage des avantages basé sur la bonne volonté ne nous a que très peu récompensé. Si le transfert de technologie coûte de l'argent, le transfert de la biodiversité devrait l'être aussi. Menons donc les affaires de notre convention de manière professionnelle ».

De l'avis de ma délégation, l'aboutissement de nos délibérations doit passer nécessairement par les trois impératifs suivants :

-L'impératif de transcender le débat sur les questions de procédure pour entamer une réflexion commune, réaliste et bien structurée sur les tenants et les aboutissants de toutes les 20 questions de fond agréées d'un commun accord relatives tant aux savoirs traditionnels qu'aux expressions culturelles traditionnelles. Les délibérations devraient ainsi mettre à profit les dispositions contenues dans les principaux documents existants. Notre Comité a consacré beaucoup de temps et d'efforts dans ce long processus dont l'examen des documents relatifs aux objectifs de politique générale, principes fondamentaux et les dispositions de fond. Ces documents qui se fondaient sur une décennie d'expérience et des débats de politique générale connexes, ont confirmé leur utilité et leur importance en tant que source d'inspiration dans d'autres processus politiques ou législatifs nationaux, régionaux et internationaux.

- La nécessité de favoriser une approche fondée sur les résultats et toute concordance de points de vue devrait être recensée, ce qui permettrait de mesurer l'état d'avancement des négociations et d'aller de l'avant dans ce processus;

-L'impératif d'une recommandation consensuelle à l'adresse de l'Assemblée Générale pour le renouvellement du mandat du Comité pour deux ans, afin de permettre la poursuite du processus.

### **Monsieur le Président,**

S'agissant des ressources génétiques, ma délégation favorise la poursuite des négociations au sein du Comité, sans préjudice des travaux y relatifs au sein d'autres instances. L'objectif étant l'obligation de la divulgation de la source des ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés dans les demandes de brevets.

Enfin, ma délégation se réjouit de la bonne mise en œuvre du Fonds de contributions volontaires pour la participation des représentants des communautés autochtones et locales ainsi que des bonnes performances du Conseil Consultatif, ce qui a permis et permettrait leur participation efficace aux travaux du Comité. En effet, c'est par nos efforts collectifs que l'on pourra avancer vers l'aboutissement des résultats, concrets, équitables et acceptables.

Ma délégation souhaite pouvoir compter sur une approche inclusive et constructive de toutes les délégations dans les délibérations futures, afin d'exploiter positivement les commentaires des uns et des autres pour produire un résultat à la hauteur de nos attentes

Je vous remercie